



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2019

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice :

Inscrits : 34
Présents : 24
Votants : 24

L'an deux mil dix-neuf, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur Alain DURRENS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2019

Présents : Mesdames et Messieurs CALARD Isabelle, CHIRON Yannick, DUCARNE Vincent, DURRENS Alain, FERRER Jean-Bernard, FOUCAULT Carlos, GAUDI CHON Stéphanie, HERAULT Marie-Claude, LECUYER Carole, LOUERAT Georges, MARTIN Eric, MORTEAU Geneviève, MOUSSET Damien, PIRAUD Laurent, RONCIN Fabrice, ROUSSELEAU Joël, SPANO Ange, SUPIOT Frédéric, THABARD Chantal, VERON Sylvie, YDE Hervé (*arrivé au point 3*), BOURIC Serge, CHIFFOLEAU Angélique, JOSNIN François.

Procurations : néant

Absents : Mesdames et Messieurs ALLAIN Fabrice, BILLY Stéphanie, GUILLOU Jean-Philippe, JOSSO Patricia, LAMBOUR Jean-Michel, LOUERAT Stéphanie, RITZ Vincent, ROLLAND Guillaume, BEILLEVERT Yannis, BLANCHARD Jérôme,

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice RONCIN

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

Le compte rendu du précédent conseil municipal en date du 19 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

Numéro	Date	Description	Entreprise	Montant HT
19-001	10/01/2019	Eclairage Grande salle FRY	SAGE	9 331,00 €
19-002	30/01/2019	Création d'un fossé entrée des puymains	LAMBERT TP	940,00 €
19-003	30/01/2019	Eclairage salle de sports BGF	GOUY LAHOREAU	783,11 €
19-004	30/01/2019	Fleurissement 2019	CHAMOULAUD	2 221,68 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

3. FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Frédéric Supiot présente les budgets de la commune pour 2019. Ceux-ci vous sont détaillés dans la note de synthèse financière jointe.

BP Commune 2019

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 046 505.00 €	4 243 874.04 €
Recettes	4 046 505.00 €	4 243 874.04 €

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VOTE le budget primitif 2019 « Commune » au chapitre pour les montants totaux tels que présentés,
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents.

BP locaux commerciaux 2019

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	18 352.12 €	15 3525.12 €
Recettes	18 352.12 €	15 3525.12 €

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VOTE le budget primitif 2019 « Locaux commerciaux » au chapitre pour les montants totaux tels que présentés,
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents.

BP Espace santé 2019

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	66 852.91 €	61 937.36 €
Recettes	66 852.91 €	61 937.36 €

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VOTE le budget primitif 2019 « Espace santé » au chapitre pour les montants totaux tels que présentés,
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents.

BP Assainissement 2019

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	563 234.94 €	792 205.47 €
Recettes	563 234.94 €	792 205.47 €

Après délibéré, avec 22 voix Pour et 2 abstentions de (Carlos FOUCAULT et Serge BOURIC) le Conseil Municipal,

- VOTE le budget primitif 2019 « Assainissement » au chapitre pour les montants totaux tels que présentés,
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents.

BP Panneaux Photovoltaïques 2019

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	18 000 €	201 131.46 €
Recettes	18 000 €	201 131.46 €

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VOTE le budget primitif 2019 « Panneaux Photovoltaïques » au chapitre pour les montants totaux tels que présentés,
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents.

BP Lotissement St Cyr 2019

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses</i>	813 744.64 €	787 489.28 €
<i>Recettes</i>	813 744.64 €	787 489.28 €

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- *VOTE le budget primitif 2019 « Lotissement St-Cyr » au chapitre pour les montants totaux tels que présentés,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents.*

Taux d'imposition 2019

Pour information, vous trouverez ci-dessous les taux d'imposition pour les ménages de 2019 par communes historique.

	<i>Bourgneuf en Retz</i>	<i>Fresnay en Retz</i>
<i>Taxe habitation</i>	19.59 %	17.01 %
<i>Taxe Foncier Bâti</i>	15.06 %	12.88 %
<i>Taxe foncier non bâti</i>	35.88 %	30.36 %

Une harmonisation est en cours jusqu'en 2024. Vous trouverez ci-dessous les taux d'impositions de Villeneuve en Retz, pour 2019.

	<i>TAUX 2019</i>
Taxe Habitation	18.94%
Taxe Foncier bâti	14.53%
Taxe Foncier Non Bâti	34.32%

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- *VOTE les taux d'impositions tels que présentés dans le tableau ci-dessus,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents.*

4. FINANCES : VOTE DES SUBVENTIONS 2019

Carole LECUYER présente les conclusions de la commission vie associative qui s'est déroulée le 16 janvier dernier.

Pour rappel, les Conseillères et Conseillers ne doivent pas prendre part au vote de la subvention d'une association aidée par la commune dont ils sont membres du CA ou du bureau.

Ainsi,

- Serge BOURIC s'abstiendra pour l'association Les Randonneurs des étoiles
- Vincent DUCARNE s'abstiendra pour le FC Bourgneuf

Les subventions prévues pour 2019 vous sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Association	type	Subvention accordée en 2018	Subvention demandée en 2019	Subvention accordée 2019	Vote
ADAR (association d'aide au personnes à domicile)	Aide à la personne	445,41 €	1 645,48 €	566,58 €	Unanimité
ADMR (aide à domicile en milieu rural)	Aide à la personne	2 177,28 €	3 629,00 €	2 177,28 €	Unanimité
ADTTT (association aide à domiciile pour tous- ADT 44)	Utilité publique	252,00 €	néant	309,75 €	Unanimité
ADAPEI (association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales)	Aide sociale	416,00 €	600,00 €	96,00 €	Unanimité
ACA DU PAYS DE RETZ	Culture	128,00 €	150,00 €	150,00 €	Unanimité
FRESNAY MELODIE	Culture	130,00 €	130,00 €	130,00 €	Unanimité
LA CLE DE SEL	Culture	672,00 €	1 000,00 €	640,00 €	Unanimité
RANDONNEURS DES ETOILES	Culture	320,00 €	600,00 €	352,00 €	23 Pour 1 abstention
LA PALETTE DES MARAIS	Culture	300,00 €	400,00 €	400,00 €	Unanimité
RADIO CHRONO	Culture	150,00 €	200,00 €	150,00 €	Unanimité
SOCIETE DE CHASSE DE FRESNAY	Environnement	200,00 €	400,00 €	200,00 €	Unanimité
SOCIETE DE CHASSE DE ST CYR	Environnement	180,00 €	180,00 €	180,00 €	Unanimité
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Relations publiques	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Unanimité
CLUB AMITIES ST CYRIENNE	Relations publiques	200,00 €	200,00 €	200,00 €	Unanimité
FESTIVAL ST CYRIEN	Relations publiques	315,00 €	1 000,00 €	315,00 €	Unanimité
LES BURNERS	Relations publiques	315,00 €	500,00 €	0,00 €	
LES BURNERS - Subvention exceptionnelle		1 000,00 €			
OUEST BIKE SHOW CONTEST	Relations publiques	néant	6 000,00 €	1 000,00 €	Unanimité
AMICALE LAIQUE - LES 4 ZA	Scolaire - enfance	315,00 €	155,00 €	155,00 €	Unanimité
AIKIDO	Sport	416,00 €	600,00 €	288,00 €	Unanimité
ASR FOOTBALL	Sport	1 750,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	Unanimité
AVENIR TENNIS	Sport	800,00 €	800,00 €	736,00 €	Unanimité
FOOTBALL CLUB DE BOURGNEUF	Sport	4 000,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €	23 Pour 1 abstention
LES JEUNES DE BOURGNEUF	Sport et culture	4 896,00 €	6 300,00 €	5 280,00 €	Unanimité
LES JEUNES DE BOURGNEUF	Sport et culture	1 000,00 €			
SUR RETZ BASKET	Sport	1 216,00 €	2 500,00 €	960,00 €	Unanimité
SUD RETZ BASKET - Subvention exceptionnelle		1 000,00 €		1 000,00 €	Unanimité
VILLENEUVE EN RETZ TENNIS DE TABLE	sport	1 632,00 €	2 500,00 €	1 440,00 €	Unanimité
TWIRLING	Sport	1 248,00 €	1 500,00 €	1 120,00 €	Unanimité
TWIRLING - Subvention exceptionnelle		1 000,00 €			
SOUS TOTAL		27 473,69 €	38 289,48 €	25 145,61 €	
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES		18 958,00 €	20 500,00 €	17 124,00 €	
SUBVENTIONS CULTURELLES aux écoles					
AMICALE LAIQUE OSTREA / BOURGNEUF	Scolaire - enfance	5 742,00 €		5 280,00 €	Unanimité
AMICALE LAIQUE DE FRESNAY	Scolaire - enfance	3 531,00 €		3 630,00 €	Unanimité
APEL DU SACRE CŒUR/ BOURGNEUF	Scolaire - enfance	3 762,00 €		3 663,00 €	Unanimité
APEL SAINTE JULITTE / ST CYR	Scolaire - enfance	3 399,00 €		3 102,00 €	Unanimité
APEL SAINT JOSEPH/ FRESNAY	Scolaire - enfance	2 772,00 €		2 178,00 €	Unanimité
TOTAL SUBVENTIONS CULTURELLES AUX ECOLES		19 206,00		17 853,00	
TOTAL DES SUBVENTION ACCORDEES		46 679,69 €		42 998,61 €	
Voyage Linguistique". Subvention attribuée à l'enfant de moins de 18 ans ayant fait un voyage linguistique et versée à la famille sur présentation d'une facture acquittée et d'un RIB.	Divers	33,00 €	33,00 €	33,00 €	Unanimité
Subvention accordée à chaque enfant de moins de 18 ans pratiquant une activité non proposée sur Villeneuve en Retz sur présentation d'une facture acquittée et d'un RIB	Scolaire - enfance	32,00 €	32,00 €	32,00 €	Unanimité

Après en avoir délibéré, et suivant les votes précisés dans le tableau, le Conseil Municipal,

- *VOTE les subventions aux associations pour l'année 2019 telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessus,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.*

5. FINANCES : TARIF DES LOCATIONS DE SALLE 2019

Carole LECUYER informe les conseillers qu'il y a lieu de modifier la délibération n°2018-100 du 19 décembre 2018. Les nouveaux tarifs, pour des raisons techniques ne pourront pas être appliqués au 01^{er} janvier 2019. Elle propose de modifier la délibération ainsi :

- Tarifs 2019 identiques aux tarifs 2018
- Mise en place des nouveaux tarifs au 01^{er} janvier 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- *MODIFIE la délibération n°2018-100 du 19 décembre 2018 selon les modalités définies ci-dessus,*
- *CHARGE monsieur le Maire ou son représentant d'intervenir sur tous les documents nécessaires à cette modification.*

6. MARCHE PUBLIC : EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SECTEUR LES JALBERGES

Laurent PIRAUD présente le dossier de consultation pour le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif dans le secteur des Jalberges à St Cyr en Retz.

Le montant du projet s'élève à 364 320 € HT pour la réalisation d'un linéaire de 900 mètres. Il y aurait également la création d'un poste de refoulement avec 370 ml de réseau.

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure de marché public, une consultation en procédure adaptée.

Le Conseil municipal, avec 23 voix Pour et 1 abstention (Monsieur Serge BOURIC), après en avoir délibéré,

- *VALIDE le dossier de consultation des entreprises pour un estimatif total de travaux de 364 320 € (aléas exclus)*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

7. MARCHE PUBLIC : APPROBATION DU DOSSIER DE PROGRAMMATION ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Isabelle CALARD présente aux conseillers l'étude de programmation du groupe scolaire/complexe enfance de Fresnay en Retz.

Elle explique également aux conseillers le planning prévisionnel des études et travaux en lien avec ce projet.

Conformément aux règles de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique, la commune doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre (articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) aux fins de signer un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 90 II du décret précité, pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la commune en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Esquisse (plan d'aménagement et un plan d'une façade), sur la base du programme de travaux.

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- ✚ Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.
- ✚ Par la suite, le Jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.
- ✚ Les plans et projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation des projets, qui seront définis dans l'avis de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets.
- ✚ Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.
- ✚ Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.
- ✚ Le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, et publiera un avis de résultat de concours.
- ✚ Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles 30 I 6° et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.

Composition du jury de concours :

Le jury de concours sera composé, conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des personnes suivantes :

- Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :
 - Monsieur le Maire, Alain DURRENS, Président du Jury (ou son représentant) ainsi que cinq autres conseillers municipaux (Commission d'appel d'offres ou commission d'appel d'offres spécialisée pour ce concours)
 - Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis, il est prévu :
 - Trois architectes ou économistes de la construction

Ces trois membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation.

Fixation de la prime aux candidats à concourir :

Conformément aux articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et sur proposition du jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime maximum de 10 000 € HT.

Modalités de fixation des indemnités des architectes :

Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes constituant le Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

Membres du Jury issus du Conseil Municipal proposés :

- Alain DURRENS (Président)
- Jean-Bernard FERRER
- Fabrice RONCIN
- Isabelle CALARD
- Frédéric SUPIOT
- Chantal THABARD

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- *AUTORISE l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence selon les modalités définies ci-dessus,*
- *APPROUVE l'étude de programmation du complexe scolaire / enfance de Fresnay en Retz,*
- *NOMMENT comme membres du jury issus du Conseil Municipal, les personnes citées ci-dessus,*
- *AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,*

8. MARCHE PUBLIC : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET ENFANCE/SCOLAIRE

Après avoir présentée l'étude de programmation réalisée par Laurent Dupont, Isabelle CALARD demande aux conseillers de bien vouloir faire plusieurs demandes de subventions pour le projet d'école, restaurant scolaire, accueil périscolaire et centre de loisirs auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat (DETR et DSIL : dotation d'équipement des territoires ruraux et dotation de soutien à l'investissement local).

a. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Après différentes rencontres avec les techniciens du département en charge du soutien aux territoires, le dossier de demande de subvention a été finalisé et une subvention va être demandée sur les augmentations de capacité générées par ce projet. La subvention maximum pouvant être allouée est de 40% du projet avec un plafond de subvention à 500 000 €.

Le montant des travaux pris en considération est de 3 573 696 € HT.

La commune demande une subvention de 500 000 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal avec 23 voix Pour et 1 abstention de Frédéric SUPIOT,

- *APPROUVE le projet de construction d'école, restaurant scolaire, accueil périscolaire et centre de loisirs à Fresnay en Retz,*
- *SOLLICITE auprès du Conseil Départemental, une subvention au titre du dispositif « Soutien aux territoires » 2019 d'un montant de 500 000 € et au taux le plus important,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents.*

b. Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire

Le Pacte régional pour la ruralité bénéficie d'une ligne de crédits allouée à la construction d'un tel projet.

Le montant maximum de la subvention est de 100 000 € avec un taux à 10%. Le montant des travaux pris en compte est de 3 573 696 € HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal avec 23 voix Pour et 1 abstention de Frédéric SUPIOT,

- *APPROUVE le projet de construction d'école, restaurant scolaire, accueil périscolaire et centre de loisirs à Fresnay en Retz,*
- *SOLLICITE auprès de la Région Pays de la Loire, une subvention au titre du pacte pour la ruralité 2019 d'un montant de 100 000 € (taux de 10% sur un plafond de dépenses de 3 573 696 €)*
- *ARRETE les modalités de financement suivantes :*
 - o *Coût total des travaux : 3 573 696 € HT*
 - *Conseil départemental (subvention sollicitée): 500 000 €*
 - *Région : 100 000 €*
 - *Etat (Subventions sollicitées) :*
 - *DETR : 350 000 €*
 - *DSIL : 561 752,25 €*
 - *Commune (autofinancement): 2 061 943.75 €*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents.*

c. Demande de subvention au titre de la DETR

Le lancement d'appel à projets pour la DETR a été réalisé en fin d'année 2018.

Le projet de restaurant scolaire, d'accueil périscolaire et centre de loisirs peut s'inscrire dans la thématique « Bâtiments publics – Equipements scolaires, culturels et sportifs ». Le plafond de dépense subventionnable est de 1 000 000 € HT et le taux maximum de subvention est de 20 à 35%. La commune demandera 35%.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 1 326 686 € HT.

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR		1 000 000,00 €	350 000,00 €	35,00%
Conseil départemental	160 422		160 422,00 €	12,09%
Sous-total			510 422,00 €	
Autofinancement			816 264,00 €	61,53%
Coût HT			1 326 686,00 €	100%

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal avec 23 voix Pour et 1 abstention de Frédéric SUPIOT,

- *APPROUVE le projet de construction de restaurant scolaire, accueil périscolaire et centre de loisirs à Fresnay en Retz,*
- *SOLLICITE auprès de l'Etat, une subvention au titre de la DETR 2019 d'un montant de 350 000 € (taux de 35% sur un plafond de dépenses de 1 000 000 HT €)*
- *ARRETE les modalités de financement suivantes indiquées dans le plan de financement ci-dessus.*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents.*

d. Demande de subvention au titre de la DSIL

Le lancement d'appel à projets pour la DSIL a été réalisé également en même temps que celui de la DETR.

Le projet de construction d'école peut s'inscrire dans la thématique « Grandes priorités d'investissement – création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ».

Le montant des travaux subventionnables s'élève à 2 247 009 € HT. Le taux minimum de subvention est de 20%. La commune demande une subvention à hauteur de 561 758.25 €, soit 25%.

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DSIL	561 758,25	2 247 009,00 €	561 752,25 €	25,00%
Conseil départemental	339 578,00		339 578,00 €	15,11%
Sous-total			901 330,25 €	
Autofinancement			1 345 678,75 €	59,89%
Coût HT			2 247 009,00 €	100%

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal avec 23 voix Pour et 1 abstention de Frédéric SUPIOT,

- *APPROUVE* le projet d'école à Fresnay en Retz,
- *SOLLICITE* auprès de l'Etat, une subvention au titre de la DSIL 2019 d'un montant de 561 752.25 € (taux de 25% sur un plafond de dépenses de 2 247 009 HT €)
- *ARRETE* les modalités de financement suivantes indiquées dans le plan de financement ci-dessus.
- *DONNE* pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents.

9. URBANISME : NOMS DE RUE POUR DES NOUVEAUX LOTISSEMENTS

Deux lotissements sont en cours de création à des niveaux de réalisation différents :

- Un lotissement derrière l'école Ostréa (8 lots)
- Un lotissement près de la rue de la Préauté (25 lots)

Pour ces deux lotissements, il faut que le Conseil Municipal crée des rues et leur intitulé.

Les propositions de la commission :

✓ LOTISSEMENT LE PETIT MONASTERE (1 rue)

- Rue des avocettes (élégantes)
- Rue des passereaux
- Rue des bernaches

✓ LOTISSEMENT L'OREE SAINT LAURENT (2 rues)

- Rue des chênes
- Rue des mimosas
- Rue des peupliers
- Rue des chataigniers

Après en avoir délibéré, A la majorité, Le Conseil Municipal,

- *Créé les noms de rue suivants :*
 - *Pour le lotissement derrière l'école Ostréa :*
 - *Rue des avocettes élégantes*
 - *Pour le lotissement près de la rue de la Préauté :*
 - *Rue des chênes*
 - *Rue des mimosas*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

10. URBANISME : NOMS DE RUES ET NOUVEL ADRESSAGE SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE

Yannick CHIRON rappelle qu'une délibération avait été prise le 19 septembre 2017 (délibération n° 2017-081) car suite à la création de la commune nouvelle, il y avait des doublons dans les dénominations de rues, certains lieudits n'étaient pas numérotés, des rues n'avaient pas de nom ou des incohérences étaient relevées dans cette nomination.

Suite à cette délibération, tout un travail de communication devait être fait sur cette opération.

Malheureusement, les services d'adressage de La Poste ont appliqué trop tôt cette délibération et de nombreux foyers ont été impactés par ces changements sans avoir été préalablement informés de ceux-ci.

Une grande confusion règne donc actuellement pour certaines rues car, en plus d'une application trop hâtive de La Poste, celle-ci a également fait des erreurs. Des oublis avaient également été faits pour certaines rues.

Dans un souci de clarté, Yannick CHIRON propose au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur ce sujet en annulant la précédente délibération n°2017-081.

Lieu ou ancien Lieu	Bourg	Nom ou nouveau Nom	Numéros existants ou créés	Observations
RUE DE PORNIC du N° 1 à 9	Bourgneuf	AVENUE DE LA GARE	N° 15 à 29 (Classique)	Prolongement de l'Avenue de La Gare jusqu'à la D13
LA CABITERIE	Fresnay	CHEMIN DE LA CABITERIE	N° 7 (métrique)	Création de la voie et Numérotation des habitations
LES JUGUINIÈRES	Fresnay	CHEMIN DE LA CABITERIE	N° 20 et 42 (métrique)	Création de la voie et Numérotation des habitations
LA NOË BRIORD – N° 22 et 20	Saint-Cyr	CHEMIN DE LA GALOPINIÈRE	N° 57 et 93 (métrique)	Création de la voie et Modification de la numérotation
CHEMIN DE LA PETITE ILE	Bourgneuf	CHEMIN DE LA PETITE ILE	N° 68 et 79 (métrique)	Numérotation de la rue
LA GUERIVIERE	Bourgneuf	CHEMIN DE PRIGNY	N° 31 et 145 (métrique)	Création de la voie et Numérotation des habitations
RUE DE LA GARNAUDERIE	Bourgneuf	CHEMIN DES DAMES	N° 57 (métrique)	Création de la voie et Numérotation des habitations
VILLAGE DU PARTHENAY	Bourgneuf	IMPASSE DE L'ALLIER	N° 97 à 129 (métrique)	Création de la voie et Numérotation des habitations
L'HOPITAU	Saint-Cyr	IMPASSE DE L'UNIVERS	N° 21 et 22 (métrique)	Création de la voie et Numérotation des habitations
IMPASSE DU CLOS SOREL	Bourgneuf	IMPASSE DU CLOS SOREL	N° 24 et 61 (métrique)	Numérotation des habitations
RUE DE LA NOË BRIORD – N° 2A à 2F	Fresnay	IMPASSE MAULOIN	N° 1 à 6 (classique)	Création de la voie et Modification de la numérotation
MOULIN DE L'ARZELIER	Saint-Cyr	MOULIN DE L'ARZELIER	N° 10 à 122 (métrique)	Numérotation des habitations
LA BASSE COUR	Bourgneuf	LA BASSE-COUR	N° 99 à 177 (métrique)	Numérotation des habitations
LA BIDAILLERE	Saint-Cyr	LA BIDAILLERE	N° 2 à 191 (métrique)	Numérotation des habitations
LA GARNAUDERIE – N° 2 et 4	Fresnay	LA BROASSE	N° 2 à 4 (classique)	Modification du nom de la voie
LA CASERNE DES FUBERTS	Saint-Cyr	LA CASERNE DES FUBERTS	N° 124 (métrique)	Numérotation de lieu-dit
La COUSSAIS – N° 1 à 10	Fresnay	LA COUSSAIS	N° 496 à 789 (métrique)	Numérotation de lieu-dit
LA DAVIERE	Bourgneuf	LA DAVIERE	N° 185 à 241 (métrique)	Numérotation de lieu-dit
LA GRANDE RUE – N° 2	Fresnay	LA GRANDE RUE	N° 6 (Classique)	Création de la voie et Modification de la numérotation
LA GRANDE TOUCHE	Saint-Cyr	LA GRANDE TOUCHE	N° 652 à 679	Numérotation des habitations
LA GUERIVIERE	Bourgneuf	LA GUERIVIERE	N° 432 à 1232 (métrique)	Numérotation des habitations
LA JAUNIERE	Bourgneuf	LA JAUNIERE	N° 75 à 189 (métrique)	Numérotation des habitations
LA JUBARDIERE	Bourgneuf	LA JUBARDIERE	N° 143 à 201 (métrique)	Numérotation des habitations
LA LIMONAI	Saint-Cyr	LA LIMONAI	N° 32 à 189 (métrique)	Numérotation des habitations
LA MARCHAISIERE	Bourgneuf	LA MARCHAISIERE	N° 349 à 411 (métrique)	Numérotation des habitations
LA NOBLETERIE	Saint-Cyr	LA NOBLETERIE	N° 123 à 274 (métrique)	Numérotation des habitations
LA NOË BRIORD – N° 21 à 46	Saint-Cyr	LA NOË BRIORD	N° 481 à 1040 (métrique)	Modification de la numérotation
LA PETITE ILE	Saint-Cyr	LA PETITE ILE	N° 740 (métrique)	Numérotation des habitations
LA POUZINIÈRE	Saint-Cyr	LA POUZINIÈRE	N° 54 à 154 (métrique)	Numérotation des habitations
LA ROBARDIERE	Bourgneuf	LA ROBARDIERE	N° 205 à 450 (métrique)	Numérotation des habitations
LA SEIGNERIE	Bourgneuf	LES ARDOISES	N° 226 – 302 et 358 (métrique)	Modification du lieu-dit et Numérotation des habitations
LA VALLEE	Saint-Cyr	LA VALLEE	N° 147 à 227 (métrique)	Numérotation des habitations

Lieu ou ancien Lieu	Bourg	Nom ou nouveau Nom	Numéros existants ou créés	Observations
LA VILLE AURAY	Saint-Cyr	LA VILLE AURAY	N° 70 et 98 (métrique)	Numérotation des habitations
LE BOIRAT	Fresnay	LE BOIRAT	N° 88 et 128 (métrique)	Numérotation des habitations
LE BOIS AUX NAINS	Bourgneuf	LE BOIS AUX NAINS	N° 23 à 340 (métrique)	Numérotation des habitations
LE BOURSIER	Saint-Cyr	LE BOURSIER	N° 21 à 269 (métrique)	Numérotation des habitations
LE CHILOIS	Saint-Cyr	LE CHILOIS	N° 90 (métrique)	Numérotation des habitations
ROUTE DU PORT LA ROCHE – N° 2	Saint-Cyr	LE CHILOIS	N° 131 (métrique)	Modification de la voie et de la numérotation
LE CLOITRE	Saint-Cyr	LE CLOITRE	N° 12 et 42 (métrique)	Numérotation des habitations
LA RAQUE	Saint-Cyr	LE CLOITRE	N° 2 (métrique)	Modification du lieu-dit et Numérotation des habitations
LE GRAND MARAIS	Saint-Cyr	LE GRAND MARAIS	N° 115 à 241 (métrique)	Numérotation des habitations
LE MOULIN DE LA TOUCHE	Saint-Cyr	LE MOULIN DE LA TOUCHE	N° 380 à 459 (métrique)	Numérotation des habitations
LE PAY	Bourgneuf	LE PAY	N° 261 et 268 (métrique)	Numérotation des habitations
LES CLOS MOUILLES	Bourgneuf	LES CLOS MOUILLES	N° 94 à 114 (métrique)	Numérotation des habitations
LES FUBERTS	Saint-Cyr	LES FUBERTS	N° 395 à 485 (métrique)	Numérotation des habitations
LES OEUVRÉS	Saint-Cyr	LES OEUVRÉS	N° 41 à 85 (métrique)	Numérotation des habitations
LES RUELLES	Saint-Cyr	LES RUELLES	N° 5 à 235 (métrique)	Numérotation des habitations
LES SALORGES	Saint-Cyr	LES SALORGES	N° 72 et 102 (métrique)	Numérotation des habitations
LE PETIT CHEMIN	Saint-Cyr	ROUTE DU PORT LA ROCHE	N° 2A (classique)	Intégration d'une habitation Route du Port La Roche
LES SORINIERES	Saint-Cyr	ROUTE DU PORT LA ROCHE	N° 1 (classique)	Intégration d'une habitation Route du Port La Roche
LOTISSEMENT DE LA POUILLERE – N° 2 à 8	Bourgneuf	RUE DE LA VALTIÈRE	N° 21 à 81 (métrique)	Identification de la voie et Modification de la numérotation
RUE DE MACHECOUL – N° 1 à 28	Bourgneuf	ROUTE DE MACHECOUL	N° 1 à 28 (Classique)	Modification du type de voie
LE MOULIN A VENT	Bourgneuf	ROUTE DE MACHECOUL	N° 77 (Classique)	Numérotation et modification du type de voie
(sans identification)	Saint-Cyr	ROUTE DE MACHECOUL	N° 86 et 88 (classique)	Identification de la voie et Numérotation des habitations
ROUTE DE MACHECOUL – N° 100 à 144	Saint-Cyr	ROUTE DE MACHECOUL	N° 115 à 1349 (métrique)	Modification de la numérotation
LA BEURRETIÈRE	Saint-Cyr	ROUTE DE MACHECOUL	N° 1800 et 1822 (métrique)	Numérotation des habitations
LES CHAUMES	Saint-Cyr	ROUTE DE MACHECOUL	N° 1945 (métrique)	Modification de la voie et Numérotation de l'habitation
ROUTE DE NANTES	Bourgneuf	ROUTE DE NANTES	N° 88 à 120 (métrique)	Numérotation des habitations
ZA LES JAUNINS	Bourgneuf	ROUTE DE NANTES	N° 200 (métrique)	Modification de la voie et Numérotation de l'habitation
LES JAUNINS	Bourgneuf	ROUTE DE NANTES	N° 224 et 252 (métrique)	Modification de la voie et Numérotation des habitations
CHEMIN DU MOULIN DE L'ETANG – N° 2 et 4	Bourgneuf	ROUTE DE NANTES	N° 366 et 384 (métrique)	Modification de la voie et Numérotation des habitations
LA NOE BRIORD – N° 38 et 40	Saint-Cyr	ROUTE DU POINT DE VUE	N° 101 et 102 (classique)	Modification de la voie et de la numérotation
RUE BEAU-SOLEIL – N° 2 à 6	Bourgneuf	RUE BOISSOLEIL	N° 2 à 6 (classique)	Modification de la voie
RUE DE L'ÉGLISE – N° 1 à 8	Fresnay	RUE DE L' AUDITOIRE	N° 31 à 121 (métrique)	Modification de la voie et de la numérotation
LOTISSEMENT DES TOUCHES – N° 1 à 5	Saint-Cyr	RUE DE LA GRANDE TOUCHE	N° 28 à 66 (métrique)	Modification de la voie et de la numérotation

Lieu ou ancien Lieu	Bourg	Nom ou nouveau Nom	Numéros existants ou créés	Observations
LA GRANDE TOUCHE	Saint-Cyr	RUE DE LA GRANDE TOUCHE	N° 131 (métrique)	Modification de la voie et de la numérotation
LA GREGOIRE	Saint-Cyr	RUE DE LA GREGOIRE	N° 332 et 334 (métrique)	Modification de la voie et Numérotation des habitations
LA PETITE TOUCHE	Saint-Cyr	LA PETITE TOUCHE	N° 512 à 549 (métrique)	Numérotation des habitations
LES CHAUMES	Saint-Cyr	RUE DE LA PIERREFOLLE	N° 248 (métrique)	Modification de la voie et Numérotation de l'habitation
CHEMIN DES CHAUMES – N° 22	Saint-Cyr	RUE DE LA PIERREFOLLE	N° 273 (métrique)	Modification de la voie et de la numérotation
BEAU SOLEIL	Saint-Cyr	RUE DE SAINT-HILAIRE	N° 18 (classique)	Modification de la voie et Numérotation de l'habitation
LA BELLE ETOILE	Saint-Cyr	RUE DE SAINT-HILAIRE	N° 20 à 24 et 32 (classique)	Modification de la voie et Numérotation des habitations
LE CHAMP D'ALOUETTES	Saint-Cyr	RUE DE SAINT-HILAIRE	N° 28 et 39 (classique)	Modification de la voie et Numérotation des habitations
RUE DES CHAUMES – N° 9 et 11	Fresnay	RUE DES CHAUMES	N° 15 et 17 (classique)	Modification de la numérotation
LA CABITERIE – N° 3	Fresnay	RUE DES CHAUMES	N° 19 (classique)	Modification de la voie et Numérotation des habitations
BEAUSEJOUR – N° 39 à 52	Fresnay	RUE DES CITES	N° 39 à 52 (classique)	Modification du type de voie
MOULIN DE L'ETANG	Bourgneuf	RUE DES JAUNINS	N° 35 et 37 (classique)	Modification de la voie et Numérotation des habitations
LES PRES MORINS	Bourgneuf	RUE DES PRÉS MORINS	N° 215 (métrique)	Modification de la voie et Numérotation de l'habitation
LES RIGAUDIERES	Bourgneuf	LES RIGAUDIERES	N° 38 et 165 (métrique)	Numérotation des habitations
ROUTE DE MACHECOUL – N° 44	Bourgneuf	RUE DES RUAUDS	N° 1 (classique)	Modification de la voie et de la numérotation
RUE DE RETZ – N° 1 à 16	Saint-Cyr	RUE DU 11 NOVEMBRE	N° 31 à 241 (métrique)	Modification de la voie et de la numérotation
LE FRESNE – N° 5 à 15B	Fresnay	RUE DU CHAMP D'ALOUETTES	N° 5 à 15B (classique)	Modification de la voie
LE CHAMP D'ALOUETTES – 16 – 16B et 18	Fresnay	RUE DU CHAMP D'ALOUETTES	N° 16 – 16B et 18 (classique)	Modification de la voie
LE FRESNE – N° 17 et 19 à 25	Fresnay	RUE DU CHAMP D'ALOUETTES	N° 17 et 19 à 25 (classique)	Modification de la voie
LE CHAMP D'ALOUETTES – N° 27 à 33	Fresnay	RUE DU CHAMP D'ALOUETTES	N° 27 à 33 (classique)	Modification de la voie
RUE SAINTE CATHERINE	Saint-Cyr	RUE SAINTE CATHERINE	N° 2A et 2B (Classique)	Numérotation habitations supplémentaires
LOTISSEMENT DES TOUCHES – N° 6 à 11	Saint-Cyr	RUE MARIE CURIE	N° 34 à 146 (métrique)	Modification de la voie et de la numérotation
RUE DE LA FOLIETTE – N° 1 à 25	Bourgneuf	RUE JOSEPH BEAULIEU	N° 21 à 150 (métrique)	Modification partielle de la rue de La Follette
RUE JOSEPH BEAULIEU du 1 au 8	Bourgneuf	RUE JOSEPH BEAULIEU	N° 239 à 278 (métrique)	Prolongation jusqu'à la rue du Château Gaillard
SAINT-JOSEPH	Bourgneuf	SAINT-JOSEPH-MADAGASCAR	N° 209 (métrique)	Modification du lieu-dit et Numérotation de l'habitation
PLACE DE LA MAIRIE	Bourgneuf	PLACE PIERRE MOURAIN	N° 1 (classique)	Modification du nom de la Place
RUE DE LA MASURE du 1 – 3 et 7	Bourgneuf	RUE DE LA MASURE	N° 11 – 13 et 15 (classique)	Modification de la numérotation
RUE DE L'HÔPITAL	Saint-Cyr	RUE ODETTE JOLY	Aucune numérotation	Modification de la Voie – Rue sans boîtes aux lettres
Pôle médical	Bourgneuf	ALLEE SIMONE VEIL	N° 1 à 3 (classique)	Création de la voie et Numérotation

Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- DECIDE de modifier le nom des rues et lieux-dit comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

11. AFFAIRES FONCIERES : CESSION D'UNE MAISON RUE DE L'ELINET

Monsieur le Maire informe les conseillers des conclusions de sa rencontre avec un professionnel de l'immobilier qui est intéressé par l'acquisition d'une maison située rue de l'élinet.



La cession est proposée au prix de 95 000 €.

Un bornage devra être réalisé pour détacher la maison et son annexe.

Un accès par la rue de la grande aire sera également cédé.
Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette cession.

Après en avoir délibéré, avec 21 voix Pour, 2 abstentions (Carole LECUYER et Hervé YDE) et 1 voix Contre (Frédéric SUPIOT), Le Conseil Municipal,

- *DECIDE de la cession d'une maison située rue de l'élinet et de son annexe au prix forfaitaire de 95 000 €,*
- *DIT qu'un bornage doit être réalisé afin de déterminer les limites de cette cession,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

12. AFFAIRES FONCIERES : PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR DECLASSEMENT D'UNE VOIRIE COMMUNALE

Laurent Piraud et Alain Durrens font la synthèse d'une rencontre récente avec un aménageur pour le projet immobilier sur l'ilôt Marc Elder.

Un projet urbain leur a été présenté et ce projet nécessite de déclasser du domaine public les places de stationnement situées rue de la grande aire (entourées en jaune sur le plan ci-dessous).



Après en avoir délibéré, avec 23 voix Pour, 1 abstention (Chantal THABARD), Le Conseil Municipal,

- *DECIDE la prescription d'une enquête publique sur le déclassement d'une parcelle du domaine public communal issue de la rue de la grande aire,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et établir tous les documents nécessaires à ce sujet*

13. RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 3 postes nécessaires à l'exercice de la compétence espaces verts.

Actuellement, ce service est assuré par la CC Sud Retz Atlantique sous forme d'une convention de mise à disposition de services non rémunérés.

Monsieur le Maire indique qu'afin de bien préparer le passage à Pornic Agglo et la réintégration de personnel pour l'entretien et la création des espaces verts de la Commune au 01/01/2020, il est important de créer ces postes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- *DECIDE de la création de 3 postes à temps complet dans la filière technique :*
- *DIT que le tableau des effectifs doit être modifié en conséquence*
- *CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant des formalités administratives liées à ce sujet*

14. TOURISME : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE

Ange SPANO fait un point d'étape sur l'avancement du dossier des sentiers de randonnées sur la commune et notamment ceux inscrits au PDIPR.

Il faut signer une convention avec le département pour l'entretien de ces sentiers (signalétique).

Le montant annuel est de 257,40 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention*

15. ENVIRONNEMENT : CONVENTION FINANCIERE AVEC PORNIC AGGLO POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

Alain DURRENS expose au Conseil que, dans le cadre de la compétence future des EPCI en matière de gestion des eaux pluviales, il est nécessaire de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales.

Avec l'adhésion future à Pornic Agglo, il y a possibilité de prendre le même bureau d'études qu'eux et de se greffer à leur étude en cours sur le territoire de l'agglomération.

Pour se faire, une convention de financement doit être signée entre les deux structures.

Villeneuve paiera Pornic Agglo du montant de l'étude, Pornic Agglo se chargeant de régler le bureau d'études et de percevoir les subventions possibles ainsi que le FCTVA.

Le montant de l'étude pour la commune s'élève à 54 000€. Une subvention de 50% est attendue par l'Agence de l'Eau. Le reste à charge pour la Commune s'élèverait donc à 27 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention*

16. AFFAIRES DIVERSES:

Prochaines réunions

- Prochain Conseil municipal le mercredi 27 mars 2019.

Le Conseil Municipal est clos à 22h40